

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024- PV

Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 septembre 2024 pour la séance du 26 septembre 2024 à 20h30, par Gisèle FROMAGET, Maire.

1. PROTOCOLE D'ACCORD ET AVENANT AU MARCHÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre du marché public de travaux relatif à la LIAISON DOUCE, un différend est survenu concernant les dégradations de blocs de pierres de Savonnières. Des fissures ont été constatés, il a été demandé à l'entreprise de les changer. Le cabinet d'expertise SARETEC mandaté par la commune a requis des analyses en laboratoire pour vérifier les caractéristiques de la pierre. Les analyses ont révélé que la pierre utilisée présentait un caractère terrigène, et que la présence de couches d'argiles rend les pierres sensibles à l'eau (gonflement et éclatement). La conclusion de la réunion du 18/09/2024 en présence des parties, est que la fiabilité de cette pierre est insuffisante et ne peut pas être utilisée.

Il a donc été convenu de trouver une solution amiable par la signature d'un protocole d'accord. Ce protocole a pour objectif de faire enlever toutes les pierres installées et de les remplacer par :

Compromis du Protocole d'accord :

Le protocole d'accord prévoit notamment le remplacement des blocs de pierre par des gradins en béton banché teinté

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le contenu du protocole d'accord tel que présenté ci-dessus
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer le protocole d'accord avec le maître d'œuvre, et l'entreprise de travaux
- **De mandater** le maître d'ouvrage pour suivre l'exécution de ce protocole et assurer la bonne réalisation du marché public de travaux dans les conditions ainsi modifiées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **Approuve** le protocole d'accord dans le cadre du marché public de travaux relatif à la LIAISON DOUCE
- **Autorise** Mme le Maire à signer ledit protocole d'accord et tout document y afférent
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant au marché
- **Donne** mandat à MANIVOLLES pour assurer le suivi de l'exécution du protocole

2. PARTICIPATION BON CULTUREL ENFANT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation bon culturel pour sept enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **Accepte** la participation financière par enfant habitant Cerville entrant en 6^{ème} de 40,00€,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette participation financière.